

# CAISSE DES ECOLES DE NEUVY EN SULLIAS

## SESSION ORDINAIRE DU 05 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le Cinq Avril à dix-huit heures trente, le comité de la Caisse des Ecoles, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de FOURNIER Hubert, Maire

### Membres de la Commission présents :

MM FOURNIER, LUCAS, BOBIN, BLANCHARD (Conseil municipal)

Délégués Parents d'Elèves : MMES MOSKURA, MACHICOANE, LAURENT, MOREAU

Membres du personnel : Mmes OLANIER, GAUTHIER, DEROUET, PICARD, HOARAU, MONTENON, LABBÉ, JUCHET (excusées)

Membres de la commission absents : Mme CHAPOTAT, M SAMPEDRO (excusés)

Date de convocation : 28/03/2019

### COMPTE DE GESTION

Le compte de gestion rend compte de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

L'Assemblée arrête le compte de gestion du Receveur, après l'avoir entendu, et en avoir débattu.

Le compte de gestion du Receveur s'établit comme suit :

	Résultat clôture exercice 2017	Résultat exercice 2018	Résultat clôture exercice 2018
<i>FONCTIONNEMENT</i>	- 938.75 €	3 975.74 €	+ 3 036.99 €
<b><i>TOTAL</i></b>	<b>- 938.75 €</b>	<b>+ 3 975.74 €</b>	<b>+ 3 036.99 €</b>

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **ARRÊTE et APPROUVE** le compte de gestion 2018 du Receveur, dont le résultat de clôture s'établit à + 3 036.99 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer

### COMPTE ADMINISTRATIF 2018

L'arrêt des comptes de la Collectivité est constitué par le vote du compte administratif, après validation du compte de gestion établi par le comptable.

Vu les articles L 1612-12, L2121-14 et L 2123-31 du code général des collectivités territoriales, et Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote.

Vu l'exposé de M. LUCAS Jean-Claude, doyen d'âge,

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le compte administratif 2018
- **CONSTATE** le résultat de l'exercice comme suit : Excédent de fonctionnement de 3 036.99 €
- **ATTESTE** la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif

### **AFFECTATION DES RESULTATS**

Les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2018 sont affectés par l'Assemblée Délibérante après constatation des montants définitifs lors du vote du compte administratif.

La clôture des comptes de l'exercice 201 fait apparaître le résultat suivant :

- Un excédent de clôture de 3 036.99 € en section de fonctionnement

Le budget primitif 2019 doit reprendre les résultats de l'exercice 2018 lorsque le compte administratif a été voté. Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture d'un besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde peut être reporté en excédent de fonctionnement ou en dotation complémentaire de réserve.

Vu l'article L 2311-5 du CGCT,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2018 au budget primitif 2019 comme suit :

<b>Excédent global au 31/12/2017</b>	<b>+ 3 036.99 €</b>
Affectation en Excédent de fonctionnement (cpte 002 – Recettes)	3 036.99 €

### **BUDGET PRIMITIF 2019**

Le budget proposé doit être voté par chapitre comme défini ci-après, et par article si l'assemblée délibérante le décide.

Chapitres « globalisés » :

- Le chapitre de dépenses, intitulé « charges à caractère général », codifié 011

Les autres comptes sont votés au niveau du chapitre non globalisé (compte à deux chiffres).

VU les articles L2312-1 et suivants du CGCT,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**DÉCIDE** le niveau de vote au chapitre

- **ADOpte** le budget primitif 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 82 300.99 €

Le Président

Les Membres